

AR Prefecture

006-210600128-20260331-DGSJLDALT-51-26-AT
Reçu le 03/04/2026

DEPARTEMENT
ALPES-MARITIMES

CANTON
BEAUSOLEIL

COMMUNE
BEAUSOLEIL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° : DGS/JLD/ALT/51-

26

Affiché le :

**A R R E T E portant délégation de fonctions
et de signature à Monsieur Jacques CANESTRIER,
Conseiller Municipal délégué aux ressources
humaines, au dialogue social, au Guichet Unique
et à la restauration scolaire**

- NOUS Gérard SPINELLI, Maire de la Commune de Beausoleil en exercice,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Gérard SPINELLI en qualité de Maire de la Commune de Beausoleil,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.2122-1 et suivants,
- VU l'article L.2122-18 alinéa 2 du même Code qui confère au Maire la faculté de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Municipal, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjointes ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation,
- VU l'article L.2122-19 du même Code relatif à la délégation de signature par le Maire,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de M. Jacques CANESTRIER en qualité de Conseiller Municipal,
- VU la délibération du Conseil Municipal n° L 1 f du 20 mars 2026 portant délégation au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services municipaux et afin d'assurer la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes soient assurés par des membres du Conseil Municipal,
- CONSIDÉRANT que l'ensemble des Adjointes au Maire sont titulaires d'une délégation,
- CONSIDÉRANT que la délégation consentie au titre du présent arrêté est exercée sous l'autorité et le contrôle du Maire, qui conserve le droit d'évoquer à tout moment les affaires comprises dans la délégation,

AR Prefecture

006-210600128-20260331-DGSJLDALT_51_26-AI
Reçu le 03/04/2026

■ **CONSIDÉRANT** que le présent arrêté distingue (1) la délégation de FONCTIONS par laquelle Monsieur Jacques CANESTRIER exerce en son nom propre, sous l'autorité et le contrôle du Maire, les attributions relatives aux ressources humaines, au dialogue social, au guichet unique et à la restauration scolaire définies aux articles suivants, et (2) la délégation de SIGNATURE par laquelle il signe au nom du Maire et par délégation les actes, dans les limites fixées par le présent arrêté,

ARRETONS

Article 1 : Délégation de fonctions

M. Jacques CANESTRIER, Conseiller Municipal délégué au Guichet Unique et à la Restauration Scolaire, est délégué en nos lieu et place pour exercer, sous notre autorité et notre contrôle, nos attributions dans les domaines suivants :

I. Ressources Humaines et Dialogue Social

- Le suivi de la politique des ressources humaines de la commune sous l'autorité de Monsieur le Maire
- Le suivi du dialogue social : relations avec les organisations syndicales, suivi du Comité Social Territorial (CST)
- Le suivi des instances paritaires et des négociations sociales
- La veille sur les évolutions statutaires de la fonction publique territoriale.

II. Guichet Unique

- La supervision du Guichet Unique de la commune : accueil, orientation et accompagnement des habitants dans leurs démarches administratives
- La coordination entre les différents services pour l'amélioration de l'accueil du public
- Le suivi des démarches de dématérialisation et de simplification des procédures administratives.

III. Restauration Scolaire

- Le suivi de la politique de restauration scolaire de la commune
- Les relations avec les prestataires de restauration scolaire
- Le suivi de la qualité nutritionnelle et de l'approvisionnement local de la restauration scolaire
- La coordination avec le Premier Adjoint délégué à l'Éducation pour les aspects pédagogiques.

Article 2 : Délégation de signature

Au titre de ses délégations de fonctions définies à l'article 1, M. Jacques CANESTRIER dispose d'une délégation de signature pour les pièces (courriers, contrats, conventions, attestations, etc.) qui se rapportent à ses attributions et notamment :

- Les correspondances officielles relatives aux ressources humaines, au dialogue social et à la restauration scolaire
- Les actes relatifs au fonctionnement du Guichet Unique
- Les engagements de dépenses relatifs aux secteurs relevant de sa délégation.

AR Prefecture

006-210600128-20260331-DGSJLDALT_51_26-AI
Reçu le 03/04/2026

Article 3 : Services et coordinations

Au titre de ses délégations, M. Jacques CANESTRIER accomplira ses missions plus particulièrement avec :

- Le Cabinet du Maire
- La Direction Générale des Services
- Le Pôle Education Culture
- Le Service Enfance Vie Scolaire
- Le Guichet Unique
- Le Pôle Ressources
- Le Direction des Ressources Humaines.

La coordination avec les élus suivants est formalisée dans le cadre du présent arrêté :

- Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint délégué à l'Éducation : pour les aspects pédagogiques de la restauration scolaire
- Madame Elena AVRAMOVIC, Huitième Adjointe déléguée aux Finances : pour les aspects budgétaires des ressources humaines.

Article 4 : Suppléance

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques CANESTRIER, les délégations de fonctions et de signature précitées seront exercées par Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire.

Article 5 : Prise d'effet

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Commune et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Article 6 : Révocabilité

Cette délégation peut être rapportée à tout moment. Sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de M. Jacques CANESTRIER en qualité de Conseiller Municipal.

Article 7 : Signature

La signature sera précédée de la mention suivante conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 :

Pour le Maire et par délégation
Jacques CANESTRIER
Conseiller Municipal

Spécimen de la signature de Jacques CANESTRIER	
---	--

Le présent spécimen de signature est transmis au Receveur Municipal aux fins d'accréditation conformément aux dispositions applicables en matière d'ordonnancement des dépenses publiques.

AR Prefecture

006-210600128-20260331-DGSJLDALT_51_26-AI
Reçu le 03/04/2026

Article 8 : Publicité et notification

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au recueil des actes administratifs de la Commune. Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, au titre du contrôle de légalité
- Monsieur le Receveur Municipal
- M. Jacques CANESTRIER, Conseiller Municipal
- Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire.

Fait à Beausoleil, le 31 mars 2026

Le Maire,

Gérard SPINELLI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice sis 18 Avenue de Fleurs CS 61039 06050 Nice Cedex ; greffe.ta-nice@juradm.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Reçu Notification le
Jacques CANESTRIER

3/4/26

Reçu notification le
Gérard DESTEFANIS

02/04/26

